RÉFORME DU CIRCUIT D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DE CONTRASTE

(circuit applicable au 1er avril 2024 en métropole + DROM)

A noter : Un double circuit de distribution est mis en place jusqu'au 31 mars 2024 afin d'éviter les interruptions de prise en charge des patients et les ruptures de stocks.

STRUCTURES JURIDIQUES AYANT UNE ACTIVITÉ DE RADIOLOGIE (GIE) & EXERCICE LIBÉRALE

(dont ceux *hébergés par l'établissement de santé)*

Contenance ⩾ 50ml

- Contenance < 50ml
- Grande contenance faiblement iodés

Médecin responsable

Officines (commandes à usage professionnelle)

Fournisseurs

Achat DIRECT par le <u>médecin responsable</u> d'un/plusieurs EML

Financement *via* forfaits techniques en imagerie médicale

Prescripteur (ex : rhumatologue, ...)

<u>Liste des produits concernés</u>

Patient

Officines

Ordonnance remise au patient par le professionnel

Remboursement du patient par la sécurité sociale

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ AVEC PUI

Approvisionnement par la PUI pour **patients pris en charge par l'établissement** (actes et consultations externes).

JO du 5 mars 2024 : agrément aux collectivités de produits de contraste en conditionnements dits "multipatients"

Pas de possibilité de convention de fourniture entre une PUI et un GIE de radiologie / exercice libéral

Version du 06/03/2024

GIE : groupement d'intérêt économique
EML : équipements matériels lourds

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France
omedit ILE DE FRANCE